

Mairie de

La Garde

ARRONDISSEMENT DE

Coulon

Des Vingt-huit Laines an mil cent-soixante-deux, à deux heures de midi

ACTE DE MARIAGE de Monsieur Vidal

âgé de vingt-un ans, né à Couffray département de la Sarthe, le 10 du mois d'août mil huit cent soixante profession de restaurateur domicilié à Couffray département de la Sarthe fils majeur de son père Antoine Vidal mort profession de Cultivateur et de sa mère Jeanne Morin son épouse en son vivant cultivateur et domicilié à Couffray d'une part

Et de Monsieur Paulin, Sauvance Garachon

âgé de dix-neuf ans, né à La Garde département de la Sarthe, le 10 du mois de septembre mil huit cent soixante-deux profession d'ouvrier domicilié à La Garde département de la Sarthe fils mineur de son père Joseph Aubry Garachon profession de tanneur et de sa mère Marie femme Servant son épouse en son vivant sans profession domiciliée à La Garde avec leur mère le père et présent et consentant d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites par moi sous opposition de demarches deux et dix-neuf jours courant et par Monsieur le Maire de Coulon sous le bonnet et dix-neuf jours de cette même commune pour avis affichés pendant la délai voulu par la loi ; 2° Un extrait de l'acte de naissance du futur époux ; 3° Un extrait de l'acte de décès du père du futur époux ; 4° L'extrait de l'acte de décès de la mère du futur époux ; 5° Le certificat de non opposition de la mère du futur époux ; 6° Un acte de naissance de la future épouse ; 7° Un extrait de l'acte de décès de la mère de la future épouse.

et la tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code Napoléon, ont été par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, et le père et la mère qui ont contracté le mariage

ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, à la date du 10 mois d'août mil huit cent soixante-deux par devant M<sup>r</sup> notaire

département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un l'autre, Paulin Sauvance Garachon et l'autre Monsieur Vidal

Le tout en présence de Monsieur Justin Morin domicilié à Coulon département de la Sarthe âgé de vingt ans profession d'ouvrier une part et M<sup>r</sup> et M<sup>l</sup> d'autre part

De Alexandre Garachon domicilié à Coulon département de la Sarthe âgé de vingt ans profession d'ouvrier une part et M<sup>r</sup> et M<sup>l</sup> d'autre part

De Joseph Garachon domicilié à La Garde département de la Sarthe âgé de quarante ans profession d'ouvrier une part et M<sup>r</sup> et M<sup>l</sup> d'autre part

Et de Charles Servant domicilié à La Garde département de la Sarthe âgé de quarante ans profession d'ouvrier une part et M<sup>r</sup> et M<sup>l</sup> d'autre part

Après quoi, Monsieur Justin Morin de la Commune de La Garde faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que ledites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par toutes les parties

Justin Morin Garachon Sauvance  
Paulin Garachon Sauvance  
Joseph Garachon Sauvance  
Charles Servant